

LA CAISSE DE SECOURS D.

*Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse, que ceux qui l'ont partie d'autres caisses de la société.*

LE BON MUTUEL.

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certains de médecin dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.